



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 23 AVR. 2024

N° :

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 7, 7, 5, 0, 2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS,

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-17-2024

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme - PC 971127 18 01093 M01

Signature of Alain Richardson, 1st Vice-President, with official seal of the Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme - PC 971127 18 01093 M01.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. O 6314-1, le 1° du II- de son article L. O 6314-3, ainsi que le 2° de son article L. O 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, adopté par délibération CT 22-1-2014 du 18 décembre 2014, notamment ses articles 42-1 et suivants, ainsi que ses articles 43-51 et suivants ;

Vu la délibération CT 09-06-2018 du 01 mars 2018 relative à l'obligation de la création d'une pièce sécurisée dans les bâtiments d'habitation ;

Vu la délibération CT 15-01-2018 du 14 novembre 2018 approuvant la modification du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 15-4, 15-5 et 44-27 dudit code ;

Vu le Plan d'Occupation de Sols (POS) de la Collectivité de Saint-Martin, approuvé le 28 mars 2002, modifié par délibération CT 40-04-2021 du 19 décembre 2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la collectivité de Saint-Martin approuvé, dans sa dernière version, par arrêté préfectoral n° 2011/009/PREF/STMDD du 10 février 2011 et annexé au POS par arrêté Territorial n° U11-06 du 12 août 2011, puis révisé par arrêté préfectoral n° 2021-252 du 03 novembre 2021 ;

Vu le permis de construire initial délivré le 21 décembre 2018 ;

Considérant la demande formulée par **SCI MGT 74 représentée par Madame TAMBURRO Roxana**, demeurant 74 rue Baie aux Prunes, Les Terres Basses, 97150 SAINT-MARTIN ;

Considérant l'instruction de la demande de **Permis de construire** référencée **PC 971127 18 01093 M01**, déposée le **07 décembre 2023**, effectuée par le service urbanisme de la Collectivité ;

Considérant que le projet concerne le réaménagement et l'extension d'une villa existante ; et ce, sur la parcelle cadastrée **B1105** situées 74 rue Baie aux Prunes, Les Terres Basses, 97150 SAINT-MARTIN, d'une superficie 10 687,00 m² ;

Considérant que ladite demande est tacite depuis le **07 mars 2024** ;

Considérant que la surface de plancher de l'existant est de **489 m²** ;

Considérant que la surface de plancher créée est de **115 m²** ;

Considérant que la surface de plancher à démolir est de **145 m²** ;

Considérant que la destination est la suivante : **HABITATION**, pour un nombre d'un logement ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. D'émettre un avis d'OCTROI TACITE à la demande de **Permis de construire** référencée **PC 971127 18 01093 M01** ;

Article II. D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;


Article III. Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.


Faite et délibérée le 18 avril 2024.

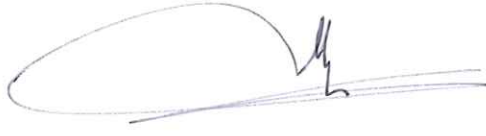

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial


Alain RICHARDSON


3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY


4^{ème} Vice-président
Michel PETIT


Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR


Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.